



Division des Examens et Concours

DIEC/15-662-1576 du 09/03/2023

BREVET D'INITIATION AERONAUTIQUE (BIA) - CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT AERONAUTIQUE (CAEA) - SESSION 2015

Références : Arrêtés du 04/11/1999 publiés au B.O.E.N. n°40 du 11/11/1999 - Textes (en cours de validation et publication au journal officiel) définissant les nouvelles modalités d'organisation du BIA et du CAEA

Destinataires: Tous les destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

RECTIFICATIF

La présente circulaire a pour objet de rectifier celle parue au Bulletin Académique N° 661 du 16/02/2015.

AU LIEU DE:

Sous réserve de la publication des textes cités en références, et de la parution au B.O.E.N. de la note de service relative à la session 2015 du BIA et du CAEA, le registre des inscriptions doit ouvrir pour la session 2015 <u>aux candidats âgés de 13 ans au moins à la date des épreuves</u>.

LIRE:

Sous réserve de la publication des textes cités en références, et de la parution au B.O.E.N. de la note de service relative à la session 2015 du BIA et du CAEA, le registre des inscriptions doit ouvrir pour la session 2015.

A compter de la session 2015, il n'y a plus de limite d'âge pour s'inscrire au BIA.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille